Communauté de Communes

« Loire Semène »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE » DU 03 NOVEMBRE 2026

L'an deux-mille-vingt-six,
le 03 novembre,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 24

Excusés représentés : 6

Excusés non représentés : 1

Absents : 0

Votants : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 28 octobre 2026

PRESENTS : M. ARNAUD, Mme BONNEFOY, M. BOMPUIS M. BOURGIE, M. CHEVALIER, M. DUFAURE DE CITRES, M. DUPUIS, M. DURIEUX, Mme FRATTI, M. LAIR M. MARCON Mme MARODON, M. MASSARDIER M. MIRANDON, Mme MONTEUX, Mme NAVARRO-OTT, Mme POUYET, M. RABEYRIN, Mme REYNAUD, M. ROUSSET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme VILLARD

ÉTAIENT EXCUSÉS REPRESENTÉS :
Mme BERGERON : Pouvoir à M. MIRANDON
M. GIRODET : Pouvoir à Mme BONNEFOY
Mme GOMEZ : Pouvoir à M. ROUSSET
Mme GRANGER : Pouvoir à M. ARNAUD
M. VALEYRE : Pouvoir à Mme NAVARRO-OTT
M. VIAL : Pouvoir à M. BOURGIE

ÉTAIT EXCUSÉE :
Mme MARCOUX

Monsieur Sébastien ARNAUD a été élu secrétaire de séance.

n° 20261103_D_138

Commission :
Cycle de l'Eau

Objet :
Syndicat des Eaux de la Semène : Mise à jour des Statuts

Monsieur le Vice-Président en charge de la commission Cycle de l'Eau explique au Conseil communautaire qu'en date du 24 septembre 2026, le Comité syndical du Syndicat des Eaux de la Semène (SES) a approuvé le projet d'extension de son périmètre d'intervention pour la compétence eau potable à l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Loire Semène, à l'exception des hameaux de Mons et de Beauvoir situés sur la commune d'Aurec-sur-Loire.

Cette extension s'inscrit dans la continuité de l'histoire du service public de l'eau sur le territoire Loire Semène. En effet, le SES exerce déjà aujourd'hui la compétence eau potable sur une partie du territoire communautaire, correspondant aux communes de Pont-Salomon, Saint-Ferréol-d'Auroure, Saint-Just-Malmont, Saint-Victor-Malescours ainsi qu'à plusieurs secteurs de la commune de Saint-Didier-en-Velay, dans le cadre du mécanisme de représentation-substitution.

Cette situation conduit actuellement à l'existence de plusieurs modes de gestion de l'eau potable au sein d'un même territoire intercommunal. Ainsi, alors qu'une partie des usagers relève du SES, les communes d'Aurec-sur-Loire, de La Séauve-sur-Semène et la majeure partie de Saint-Didier-en-Velay demeurent exploitées selon d'autres modalités de gestion. Aujourd'hui, cette compétence est aujourd'hui exercée comme suit :

- En régie directe pour la commune d'Aurec-sur-Loire ;
- En délégation de service public pour les communes de Saint-Didier-en-Velay et de La Séauve-sur-Semène.

Il rappelle que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 10 décembre 2024, a sollicité l'extension du périmètre du SES afin de permettre la mise en œuvre d'une organisation plus cohérente et plus homogène du service public de l'eau potable à l'échelle communautaire.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

AR Prefecture

043-244301131-20261103-20261103_D_138-DE
Reçu le 12/11/2026

Cette démarche poursuit plusieurs objectifs majeurs d'intérêt général :

- renforcer la cohérence territoriale et la lisibilité de l'action publique en confiant la gestion de l'eau potable à un seul opérateur public sur la quasi-totalité du territoire communautaire ;
- tendre progressivement vers une harmonisation des conditions de service et de la tarification de l'eau potable pour l'ensemble des usagers ;
- garantir la pérennité et la sécurisation de l'alimentation en eau potable grâce à une programmation coordonnée des investissements ;
- permettre la réalisation d'opérations structurantes, notamment l'interconnexion des réseaux avec la station de traitement de l'Herbret, le maintien à niveau et la mise en conformité réglementaire de la station de la Clare ainsi que la réhabilitation de la station de traitement de la Faye ;
- assurer aux habitants une qualité de service et un niveau d'investissement compatibles avec les enjeux actuels de sécurisation de la ressource en eau et de performance des infrastructures.

Le Comité syndical a considéré que cette évolution constituait l'aboutissement logique d'une coopération déjà ancienne entre la Communauté de communes Loire Semène et le SES et qu'elle permettrait de consolider durablement l'organisation du service public de l'eau potable sur le territoire.

L'extension du périmètre du Syndicat nécessite une délibération de son organe délibérant, notifiée à l'ensemble de ses membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer, à défaut de délibération dans ce délai, leur accord est réputé acquis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'extension du périmètre du Syndicat des Eaux de la Semène (SES) pour l'exercice de la compétence « eau potable » à l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Loire Semène, par l'intégration des communes d'Aurec-sur-Loire, à l'exception des hameaux de Beauvoir et de Mons, de Saint-Didier-en-Velay et de La Séauve-sur-Semène ;
- Approuve en conséquence la modification des statuts du Syndicat des Eaux de la Semène annexés à la présente délibération ;
- Prend acte que cette extension de périmètre emporte, dans les conditions prévues par les dispositions du Code général des collectivités territoriales, la mise à disposition au profit du syndicat des biens, équipements et services nécessaires à l'exercice de la compétence transférée ainsi que la substitution du syndicat à la Communauté de communes dans l'ensemble de ses droits et obligations attachés à cette compétence, notamment dans les contrats en cours d'exécution, les cocontractants en étant régulièrement informés.

Fait et délibéré à La Séauve-sur-Semène, au siège situé 1 place de l'Abbaye, les jour mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance

Sébastien ARNAUD

Pour le Président empêché,
Le 2ème Vice-Président

Daniel DURIEUX

Communauté de Communes Loire et Semène (Haute-Loire)

AR Prefecture

043-244301131-20261103-20261103_D_138-DE
Reçu le 12/11/2026